

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1843.

EXPOSÉ DES MOTIFS à l'appui d'un projet de loi de crédits supplémentaires au Budget du Département de la Justice, pour les exercices de 1841 et 1842.

MESSIEURS,

La somme de 585,000 francs, allouée au Budget de la Justice de 1841, pour frais de justice, est absorbée, et il résulte des comptes fournis par l'administration de l'enregistrement qu'au premier du courant, le Département de la Justice lui restait redevable de fr. 73,935 66 c^s, pour avances faites en cette matière . . fr. 73,935 66

Comme le Budget de 1841 ne doit être clos que fin de 1843, on est autorisé à croire, d'après l'expérience des années précédentes, que les avances à rembourser ultérieurement à l'administration de l'enregistrement, pour l'exercice de 1841, s'élèveront environ à fr. 6,064 34

ENSEMBLE. fr. 80,000 »

La durée extraordinaire de la dernière session législative, l'importance et l'étendue des discussions qui ont eu lieu dans cette session, ont occasionné un surcroît de dépenses pour le *Moniteur*.

Les dépenses de 1841 avaient été de 69,630 francs, sur le crédit de 70,000 fr. Or, le nombre des suppléments de ce journal ne s'était élevé, au mois de septembre 1841, qu'à 110 et demi, et ce nombre a été de 222 et demi au mois de septembre 1842, soit 112 suppléments de plus dans cet exercice que dans le précédent.

Cet accroissement de dépenses, qui se compose des frais d'impression, de timbre, de papier et d'affranchissement, exigerait un crédit de 13,754 francs; mais il a été possible de réduire la demande de crédit à 11,000 francs, par la circonstance que diverses dépenses effectuées en 1841, ne se sont pas renouvelées cette année.

Je suis donc obligé, Messieurs, de demander un crédit supplémentaire de 91,000 francs, dont 80,000 francs pour solder les frais de Justice de 1841, et 11,000 francs pour couvrir l'excédant des dépenses du *Moniteur* en 1842.

Il paraît d'ailleurs certain que ce supplément de crédit sera couvert au moyen des sommes qui resteront disponibles sur diverses autres allocations de 1841 et 1842. Les Budgets de ces exercices ne sont pas clos; mais le Budget de 1840 vient de l'être, et présente un restant en caisse de près de 754,000 francs, dans laquelle somme les économies réalisées, par suite de vacatures, sur les traitements de la Magistrature, s'élèvent seules à près de 25,000 francs.

*Le Ministre de l'Intérieur, chargé, par intérim,
du Département de la Justice,*

NOTHOMB.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice *ad interim* ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre susdit est chargé de présenter aux Chambres, en Notre Nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit supplémentaire de 80,000 francs est ouvert au chapitre IV, article unique (*Frais de justice*) , du Budget du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1841.

ART. 2.

Un crédit supplémentaire de 11,000 francs est ouvert au chapitre VI, article 2 (*Moniteur*) , du même Budget, pour l'exercice 1842.

Donné au château d'Ardenne, le 15 janvier 1843.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur chargé ad interim
du Département de la Justice,*

NOTHOMB.
